

CONVENTION GENERALE DE RECOUVREMENT

(Article 3 du Décret 96.1112 du 18 décembre 1996)

La S.A. SAINT LOUIS RECOUVREMENT intervient en tant que mandataire de ses clients pour recouvrer les créances qui leur sont dues (art. 1984 à 2010 du Code Civil). Conformément au décret n° 96.1112 du 18 Décembre 1996, elle a souscrit un contrat d'assurance la garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de la Compagnie MMA, pour un montant de 310.000 Euros.

La S.A. SAINT LOUIS RECOUVREMENT reçoit mandat de procéder au recouvrement des créances dues à ses clients. Elle a, à sa charge, une obligation de moyens, en aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'absence de résultats.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nous nous réservons la possibilité de refuser de prendre en charge une affaire confiée, sans que nous ayons à justifier notre position, de suspendre ou d'interrompre une action engagée en cas de non règlement de facture ou d'appel de fonds. Dans ces hypothèses, nous préviendrons le créancier dans un délai raisonnable en lui faisant le retour des pièces. Le recouvrement des créances nous est confié à titre exclusif. Ces créances doivent être certaines, liquides et exigibles. Nos clients se portent garants à la fois de leur existence et de leur montant ainsi que de l'identité et du domicile du débiteur. En conséquence, ils s'engagent à nous signaler toute contestation ou modification juridique qui pourrait intervenir dans le statut de leur débiteur. Les créances certaines, mais non encore exigibles (et/ou liquides) peuvent faire l'objet de prise de mesures conservatoires. Si pour quelque raison que ce soit, le débiteur établissait que la créance réclamée était abusive ou non justifiée, le créancier engagerait sa responsabilité et pourrait être appelé en garantie en cas de poursuites engagées sur ce chef de demande contre SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA. Les créanciers devront en outre, assumer la charge des frais engagés et régler les honoraires correspondants. Les créanciers s'interdisent toute intervention auprès de leur débiteur dès la remise du dossier et s'engagent à nous fournir toutes correspondances qui leur auraient été adressées directement (émanant du débiteur ou de son conseil). Les honoraires de recouvrement sont dus pour tout paiement partiel ou total intervenant entre les mains de nos clients après la remise du dossier.

REMUNERATION DE SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA

Sauf pour les clients bénéficiant de conditions spéciales, des droits de constitution de dossier seront facturés pour la remise de chaque affaire, et les honoraires de recouvrement seront dus sur les sommes encaissées ou recouvrées par voie amiable ou par voie forcée, selon le barème suivant:

- 20 % HT jusqu'à 2 500 Euros des sommes encaissées
- 15 % HT sur la tranche des créances entre 2 500 et 10 000 Euros
- 12 % HT sur la tranche des créances entre 10 000 et 20 000 Euros
- 10 % HT sur les montants au-delà de 20 000 Euros

En cas de retour, de reprise de marchandises ou d'annulation de facture, les honoraires dus à SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA seront calculés sur le montant de l'avoir correspondant. Nous nous réservons la faculté de réclamer pour le compte de nos clients, par voie directe ou judiciaire, tous dommages et intérêts, intérêts moratoires, et accessoires légalement à la charge du débiteur, dont nous déterminerons le montant et qui nous resteront acquis de manière privilégiée à titre de complément d'honoraires. En cas de clause pénale ou d'intérêts contractuels encaissés, ceux-ci seront reversés à nos clients, moyennant un taux d'honoraires de 50 %. Les prestations particulières donnent lieu à une facturation de frais et honoraires spécifiques, notamment pour la rédaction d'actes, de conclusions, la prise de mesures conservatoires, la représentation devant les tribunaux ainsi que le suivi des procédures collectives et les recherches de débiteurs disparus. Les certificats d'irrecouvrabilité seront facturés forfaitairement. Nos clients peuvent à tout moment nous dégager des recouvrements confiés, par lettre recommandée avec accusé de réception, en réglant les honoraires dus, sur le montant intégral des créances confiées aux fins de recouvrement selon le barème ci-dessus et ce que la dette ait été ou non recouvrée.

REVERSEMENT DES SOMMES ENCAISSEES PAR SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA

Les paiements se font par notre intermédiaire. Tout règlement (même partiel) effectué entre les mains de nos clients doit nous être signalé dans les 3 jours et fait l'objet de la facture correspondante d'honoraires. A moins qu'il ne résulte de l'exécution d'un accord de paiement échelonné déjà connu du créancier, SAINT LOUIS RECOUVREMENT informe ses clients de tout paiement, même partiel, dans un délai de 60 jours, maximum. Les propositions des débiteurs tendant à s'acquitter de leurs obligations par un autre moyen que le paiement immédiat de la somme réclamée, ne font pas l'objet d'une information systématique de la part de SAINT LOUIS RECOUVREMENT. Nous effectuons le reversement des sommes encaissées, à 30 jours fin de mois, avec facture faisant apparaître la TVA aux taux en vigueur sur le montant de nos honoraires. Les factures sont établies avec compensation entre les sommes récupérées par SAINT LOUIS RECOUVREMENT et les sommes dues par le client, à quelque titre que ce soit. Dans l'hypothèse où l'action amiable n'a pu aboutir et après accord exprès de nos clients, une action judiciaire sera engagée. Des factures destinées à couvrir les honoraires correspondants ainsi que les frais et débours à engager seront alors adressées à nos clients. Les frais et débours seront comptabilisés à prix coûtant, TVA en sus. Nos factures sont payables au comptant. En cas de non paiement à l'échéance fixée, les sommes dues seront majorées de 20 % à titre de clause pénale et porteront intérêt au taux de 15 % l'an.

SAINT LOUIS RECOUVREMENT SA se réserve la possibilité de détruire les pièces des dossiers clôturés depuis 3 ans.

RECOUVREMENT INTERNATIONAL

Les frais de dossier correspondant aux frais d'ouverture en France sont multipliés par 3.

Les honoraires de recouvrement sont au tarif en vigueur dans le pays concerné, majorés de 10 % sur les sommes encaissées, au titre de notre intervention. En cas de non recouvrement, seuls seront facturés les honoraires éventuels et les frais réels de notre correspondant étranger.

Chaque remise de dossier entraîne l'acceptation par le client des conditions ci-dessus énoncées, étant précisé que les présentes s'appliquent aux mandats de recouvrement qui ont pu être conclus antérieurement avec SAINT LOUIS RECOUVREMENT, ainsi qu'à ceux qui le seront dans l'avenir.

Le Tribunal de Commerce de Versailles est seul compétent nonobstant toute clause contraire même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à
Le

"Lu et approuvé"
(Cachet commercial + signature)